Règlement opération "McFamily Les Jeux du Pacifique 2023"

Article 1 : Société organisatrice
La Société GIE GEDA, représenté par Mr LAFLEUR David ; dont le siège social est situé au 7 bis rue Georges Claude – ZI Ducos 98800 Nouméa, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « McFamily Les Jeux du Pacifique » se déroulant du 21 novembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus pour le compte de McDonald's Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Objet du concours
Pour jouer, le participant aura 2 possibilités :

1) Jouer en Restaurant

• Soit en achetant une Duo Box ou une Family Box. Le participant obtiendra 5 cartes de jeu qui lui seront remises avec sa commande.
• Soit en achetant un Menu Maxi Best Of™. Le participant obtiendra 3 cartes de jeu qui lui seront remises avec sa commande.
• Soit en achetant un Menu Best Of™: le participant obtiendra 2 cartes de jeu qui lui seront remises avec sa commande.
• Soit en achetant un McFlurry™, le participant obtiendra 1 carte de jeu qui lui sera remise avec sa commande.
Offre cumulable selon la nature des achats.

2) Jouer gratuitement

Est adressé gratuitement, par courrier, 1 carte tirée au sort à toute personne qui en fait la demande écrite avec une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse suivante : GIE GEDA - 7 bis rue Georges Claude – ZI Ducos 98800 Nouméa. Le timbre sera remboursé sur simple demande, au tarif classique en vigueur (pour une enveloppe de 20g maximum – 210F). La demande devra être réceptionnée entre le 21 novembre 2023 et le 15 janvier 2024.

Article 3 : Date et durée
L'opération se déroule du 21 novembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus.
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation
Le jeu est ouvert aux résidents de Nouvelle-Calédonie, à l'exclusion des personnes membres ou salariées des sociétés organisatrices (GIE GEDA et McDonald's NC), ainsi que leur famille directe (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) et des personnes membres ou salariés des sociétés prestataires et de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs). Ce jeu est ouvert à toute personne de 16 ans et plus. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Le représentant légal devra être présent lors de la remise du lot.
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier le résultat. Toute participation doit être loyale. La société GIE GEDA s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 5 : Dotations
Les dotations à gagner immédiatement remises dans les Restaurants McDonald's :
• 16 000 dotations composées chacune d'une « Petite boisson gazeuse 25cl » à choisir parmi Coca-Cola, Coca-Cola sans sucres, Fanta, Sprite ou jus d'orange à raison d'une dotation à gagner avec la carte de jeu porteuse des mentions « C'est gagné » et « 1 Petite boisson ».
• 11 000 dotations composées chacune d'une « Petite frite » à raison d'une dotation à gagner avec la carte de Jeu porteuse des mentions « C'est gagné » et « 1 Petite frite ».
• 11 000 dotations composées chacune d'un « Sundae » à raison d'une dotation à gagner avec la carte de Jeu porteuse des mentions « C'est gagné » et « 1 Sundae ».
• 11 000 dotations composées chacune d'un « Cheeseburger » à raison d'une dotation à gagner avec la carte de Jeu porteuse des mentions « C'est gagné » et «1 Cheeseburger ».
• 4 000 dotations composées chacune d'un porte-clé « Big Mac » à raison d'une dotation à gagner avec la carte de Jeu porteuse des mentions « C'est gagné » et « 1 Big Mac ». Valeur totale 2 850 890 XPF.

Les dotations à gagner suite à la présentation d'une famille complète et remises par le GIE GEDA :
• 1 voiture Toyota Raize d'une valeur unitaire de 1 816 581 F HT à raison d'une dotation à gagner avec la présentation de la famille complète (sous-entendu Grand-mère, Grand-père, Mère, Père, Fille, Fils) dénommée « Burger ». Le lot ne pourra être réclamé qu'une fois. Si la voiture a déjà été gagnée, celle-ci ne pourra être réclamée une seconde fois. Le premier gagnant à se présenter avec la famille complète sera le gagnant désigné. Aucun autre gagnant ne pourra se manifester et réclamer le gain par la suite. Valeur totale 1 816 581 F HT.
• 5 PS5 classique d'une valeur unitaire de 99 900 F TTC au 12/09/2023 à raison d'une dotation à gagner avec la présentation de la famille complète (sous-entendu Grand-mère, Grand-père, Mère, Père, Fille, Fils) dénommée « Frites ». Valeur totale 499 500 F TTC.
• 5 iPhone 14 d'une valeur unitaire de 99 943F TTC au 12/09/2023 à raison d'une dotation à gagner avec la présentation de la famille complète (sous-entendu Grand-mère, Grand-père, Mère, Père, Fille, Fils) dénommée « Nuggets ». Valeur totale 499 715F TTC.
• 10 enceintes JBL Boombox 3 d'une valeur unitaire de 48 500 F TTC au 12/09/2023 à raison d'une dotation à gagner avec la présentation de la famille complète (sous-entendu Grand-mère, Grand-père, Mère, Père, Fille, Fils) dénommée « Sundae ». Valeur totale 485 000F TTC.
• 20 JBL Flip 6 d'une valeur unitaire de 14 900 F TTC au 12/09/2023 à raison d'une dotation à gagner avec la présentation de la famille complète (sous-entendu Grand-mère, Grand-père, Mère, Père, Fille, Fils) dénommée « Happy ». Valeur totale 298 000 F TTC.

Valeur totale des lots : 6 449 686 XPF.

Article 6 : Désignation des gagnants et remise des dotations
Ces dotations ne pourront être réclamées au-delà du 31 janvier 2024.

- Pour les dotations à gagner immédiatement :

La carte de Jeu correspondante doit être présentée avant de passer commande de ce produit en Restaurant. Les Restaurants vérifieront, chacun pour les dotations qui les concernent, l'authenticité et la validité des cartes de Jeu et refuseront notamment toute carte de Jeu falsifiée, raturée, endommagée, photocopiée ou présentant un caractère suspect et/ou anormal.
Les Restaurants participants se réservent le droit de remplacer le produit gagné par un autre produit d'une valeur au moins équivalente, hors sandwich en cas d'impossibilité de servir le produit gagné. Ces dotations ne sont pas valables cumulées avec d'autres promotions ou offres de réduction. La remise des dotations à gagner immédiatement sera effectuée dans la limite maximum de trois cartes par jour et par personne. Aucune carte de Jeu remise en Restaurant ne sera restituée.

- Pour les dotations à gagner suite à la présentation d'une famille complète :

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification faite par le GIE GEDA du respect des règles du présent règlement pour les dotations à gain ultérieur.
Le GIE GEDA vérifiera l'authenticité et la validité des cartes de Jeu et refuseront notamment toute carte de Jeu falsifiée, raturée, endommagée, photocopiée ou présentant un caractère suspect et/ou anormal. Seules les cartes de Jeu imprimées en français et portant les mentions « McFamily » seront admises. Les cartes de Jeu gagnantes contiennent des points spéciaux d'identification et d'authentification. D'une manière générale, aucune carte de Jeu ne sera considérée comme définitivement gagnante avant d'avoir été formellement authentifiée et validée par le GIE GEDA. Aucune carte de Jeu envoyée au GIE GEDA ou remise en Restaurant ne sera restituée.
Il peut être exigé du gagnant d'une dotation, comme condition de gain et de remise de la dotation, de signer une déclaration écrite sous serment et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de la dotation. Dans le cas où le gagnant d'une dotation ferait une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation aux sociétés organisatrices dans les plus brefs délais et à ses frais.

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées entre elles ou contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande à la demande des gagnants. Elles ne peuvent pas non plus être transférées à un tiers à la demande des gagnants. Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus. Les dotations non gagnées ne seront pas remises en Jeu, ni distribuées.
Les sociétés organisatrices peuvent se voir contraintes, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

Les dotations « famille » seront remises en respectant les procédures suivantes :

Le participant ne doit en aucune manière confier ses cartes de Jeu à un quelconque membre du personnel du Restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

Le participant qui constitue une « famille » en collectionnant des cartes de Jeu appartenant à la même famille, chacune avec des noms différents, permettant de gagner l'une des dotations décrites ci-dessus, peut :

- Soit se rendre sur www.mcdonalds.nc pour compléter le formulaire de remontée des cartes de Jeu, ou
- Nous contacter via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook) pour nous faire part de la famille complétée, ou
- Se rendre dans l'un des quatre restaurants McDonald's NC et faire part de la famille complétée.

Tout formulaire de remontée incomplet sera refusé et ne pourra donner lieu à l'attribution de la dotation. La date limite d'envoi est fixée au 31 janvier 2024 à minuit. En cas de prolongement éventuel de l'opération, tel qu'indiqué dans ce règlement, la date limite d'envoi reste fixée au 31 janvier 2024 à minuit.
Les joueurs autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la vie privée. Toute indication d'identité inexacte entraîne l'annulation de la participation.

Après vérification du respect du présent règlement, le GIE GEDA indiquera sous un délai de 2 semaines à compter de la date de réception du formulaire de remontée, par téléphone, e-mail, via la page Facebook McDonald's NC, ou via le profil Instagram mcdonalds_nc au gagnant, les modalités de remise de sa dotation.
La GIE GEDA et le gagnant conviendront d'un rendez-vous au GIE GEDA située 7 bis rue Georges Claude – ZI Ducos 98800 Nouméa, au McDonald's Nouméa situé 55 Avenue du Maréchal Foch - Centre-Ville BP 244 - 98845 Nouméa CEDEX, ou au McDonald's Koutio 57 Promenade de Koutio, Coeur de Ville, BP 244 - 98845 Nouméa CEDEX entre 8h00 et 17h00 du lundi au jeudi et entre 8h00 et 16h00 le vendredi.
La dotation suivante : une Toyota Raize ne pourra être remise directement à une personne mineure (moins de 18 ans) et sera attribuée à ses parents ou administrateur(s) légal(aux). Le gagnant et ses parents ou administrateurs légaux pourront être tenus de justifier de leur âge et de leur identité.
Les dotations seront à retirer au sein du Restaurant McDonald's désigné par le GIE GEDA selon la date et l'heure de rendez-vous convenu entre le participant et le GIE GEDA.

Article 7 : Droit à l'image
Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image à des fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques, sans contrepartie financière ou autre. Pour ce faire, un document de droit à l'image sera fourni et devra être signé par le gagnant. Le gagnant est en droit de refuser s'il ne souhaite pas que son image soit diffusée. La personne ne voulant pas que son nom ou son image soit diffusé doit le faire savoir par tout moyen mis à sa disposition.

Article 8 : Modification du règlement
En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, les sociétés organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Eléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une dotation, la répartition des dotations mises en jeu conformément à l'article 5 du présent règlement sera alors effectuée par tirage au sort parmi les détenteurs d'Eléments de Jeu qui auront valablement réclamé leur dotation conformément au présent règlement de Jeu. Seules les quantités des dotations décrites à l'article 5 du présent règlement pourront être attribuées lors de ce tirage au sort.

Article 9 : Données nominatives
Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Vos données ne sont pas collectées pour vous envoyer des informations commerciales.
Conformément au Règlement général sur la Protection des Données et à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité et litiges
Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.
Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.
Les sociétés organisatrices se réservent également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).
Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en Jeu.
D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelle que fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur aux sociétés organisatrices.
Les sociétés organisatrices se réservent la faculté de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.
Les sociétés organisatrices se réservent la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.
La participation au présent Jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des sociétés organisatrices.
Le GIE GEDA et les Restaurants McDonald's ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (notamment assurance) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux sociétés organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.
Les sociétés organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple,

Article 11 : Règlement du jeu
La participation à ce jeu implique l'acceptation plein et entière du présent règlement.
Le présent règlement est affiché dans chacun des Restaurants McDonald's de Nouvelle Calédonie. Il est également diffusé sur www.mcdonalds.nc où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement. Le règlement complet a été déposé chez Maître Lesson, huissier de justice à Nouméa situé à l'adresse suivante : 7, bis rue de Suffren BP 2100 - 98846 NOUMEA CEDEX.